



Communiqué des organisations paysannes et citoyennes expertes de l'accompagnement à l'installation-transmission agricoles

Cap sur l'examen du projet de loi agricole : un texte qui doit encore évoluer pour assurer la relève agricole

L'examen de la tant attendue loi agricole démarre aujourd'hui à l'Assemblée Nationale et ce, jusqu'au 24 mai. Un vote solennel du texte est prévu le 28 mai. Ce projet de loi met en péril la capacité du secteur à assumer sa transition écologique, pourtant indispensable, et ne fixe aucun objectif clair pour assurer la relève des milliers d'agriculteurs qui prendront leur retraite dans les 6 prochaines années. En complément des quelques avancées notables sur les volets installation-transmission en Commission des Affaires Économiques, les députés doivent encore acter des évolutions concrètes relatives aux outils d'accompagnement à l'installation et à la transmission agricoles.

D'orientation, cette loi n'en a même plus le nom

Parti d'une promesse de réforme concrète des politiques publiques pour assurer le renouvellement des générations agricoles, le gouvernement se contente finalement d'un texte qui, à force d'élargissement (souveraineté alimentaire, simplification...) est insuffisant pour atteindre son objectif initial voire dangereux au regard des enjeux auxquels il est censé répondre. Au lieu d'acter une réorientation profonde des politiques agricoles, il **met en péril la capacité du secteur à assumer sa transition écologique, pourtant indispensable, et ne fixe aucun objectif clair** pour assurer la relève des milliers d'agriculteurs qui prendront leur retraite dans les 6 prochaines années.

Des propositions concrètes mises sur la table, qui ne demandent qu'à être votées

Le projet de loi avait commencé son parcours en Commission des Affaires Economiques fin avril, où plus de 2000 amendements, dont une centaine issue de [nos propositions](#), ont été examinés. L'adoption d'un amendement indiquant que les **structures du futur France Services Agriculture devront aborder leurs accompagnements en valorisant le pluralisme et l'équité (article 10)**, et ceux précisant que les **politiques publiques devront orienter en priorité les installations vers des systèmes agroécologiques et biologiques (articles 1 et 8)** ne devront pas être remis en cause, **au risque de revenir sur les quelques améliorations qui replacent la loi sur le bon chemin**. Les députés devront plutôt se concentrer sur l'**adoption d'amendements complémentaires** pour atteindre les objectifs de la loi en matière d'installation et de transmission agricoles, notamment dans l'article 10. D'une part, pour créer les outils nécessaires à l'**opérationnalisation d'une gouvernance pluraliste des parcours** (comité de pilotage départemental, réforme des CNIT/CRIT) et à un **meilleur suivi des politiques d'accompagnement à l'installation-transmission**. D'autre part, pour **concrétiser la réalité de cette orientation nécessaire vers l'agroécologie et la bio/l'agriculture biologique** (dans l'accompagnement, la priorisation des aides, les diagnostics...).

Accès au foncier : il faut tuer le GFA-I dans l'œuf et examiner les vraies pistes de régulation

La **suppression de l'article 12, créant les Groupements Fonciers Agricoles-Investisseurs (GFA-I) est une première victoire dans notre lutte contre la financiarisation des terres agricoles**. Pour un gouvernement qui refusait de traiter de l'accès au foncier – frein pourtant majeur à l'installation, il proposait finalement la création d'un **outil en contradiction totale avec le besoin d'une meilleure régulation du foncier** : nos organisations restent vigilantes et mobilisées pour éviter son retour en hémicycle.

En parallèle, **puisque le sujet du foncier est finalement mis sur la table**, il est indispensable que les députés aient l'occasion de **discuter les amendements relatifs aux quelques dispositions** (la création d'un registre ainsi qu'un observatoire des changements d'usage et de propriété des terres, la réorganisation des SDREA, le maintien des terres bio en bio, la fusion des contrôles et autorisations de l'accès aux terres) qui pourraient être actées dans cette loi. La **décision de les déclarer irrecevables en commission est incompréhensible** vu l'urgence à mieux garantir l'accès au foncier pour tous ceux qui nous nourriront demain.

L'alternative est aux mains des parlementaires !

Plus de 15 000 fermes ont disparu sur nos territoires depuis le lancement officiel du processus PLOAA par Emmanuel Macron en septembre 2022. **Si le projet de loi était adopté en l'état, nous ne pourrions éviter la poursuite de l'hémorragie**, et dès 2030, nous pourrions passer sous la barre des 400 000¹ agriculteurs et agricultrices (contre 496 000 en 2020).

Nous attendons des parlementaires qu'ils et elles adoptent les amendements nécessaires pour que la loi permette d'atteindre ses propres objectifs. Et le répétons : sans paysannes et paysans nombreux, la transition agroécologique et le développement de systèmes alimentaires durables resteront des vœux pieux.

Contacts presse :

- Salomé Le Bourligu, responsable des partenariats et du plaidoyer installation, SOL : 07 70 41 47 82
- Astrid Bouchedor, responsable de plaidoyer, Terre de Liens : 07 67 73 22 90
- Paul Reder, président, FADEAR : 06 76 41 74 18
- Florent Sebban, co-porte parole, MIRAMAP : 06 50 06 65 98
- Denis Lépicié, vice-président, Réseau CIVAM : 06 04 08 38 22
- Alan Testard, secrétaire national installation-transmission, FNAB : 07 49 64 22 05
- Jean-Baptiste Cavalier, coordinateur national, RENETA : 06 78 53 45 58

¹ Terre de Liens (2023), [Le portage de foncier agricole : levier pour une agriculture en transition ?](#)